**Annexe 2**

**Modèle de CSC concernant**

**l’analyse des terres**

0 T0 Entreprise / Chantier

03 Études, essais et contrôles en cours de chantier

03.3 Études et essais de sols

03.34 Analyse des terres

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

**Complété comme suit :**

Ce titre s’applique à des analyses de terres réalisées conformément au [SPW ARNE GRGT]

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

**Dérogé comme suit :**

Le guide d’application de l’AGW du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets est abrogé et remplacé par le [SPW ARNE GRGT] quant à la caractérisation des terres.

**Complété comme suit :**

[AGW 2018-07-05, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière]

[AGW 2019-04-11, Arrêté du Gouvernement wallon établissant les conditions d'enregistrement des préleveurs d'échantillons de déchets et les conditions d'agrément des laboratoires d'analyse des déchets]

03.34.1 Prélèvement d'échantillons de terres

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

**Complété comme suit :**

Ce titre s’applique à des prélèvements d’échantillons de terres réalisés conformément au [SPW ARNE GRGT].

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

**Complété comme suit :**

[AGW 2018-07-05, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière]

[AGW 2019-04-11, Arrêté du Gouvernement wallon établissant les conditions d'enregistrement des préleveurs d'échantillons de déchets et les conditions d'agrément des laboratoires d'analyse des déchets]

03.34.1a Prélèvement d'échantillons de terres en place

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

**Complété comme suit :**

Ce titre s’applique à des prélèvements d’échantillons de terres en place réalisés conformément au [SPW ARNE GRGT].

03.34.1b Prélèvement d'échantillons de terres en tas ou en andain

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

**Complété comme suit :**

Ce titre s’applique à des prélèvements d’échantillons de terres en place réalisés conformément au [SPW ARNE GRGT].

03.34.2 Analyse en laboratoire des terres prélevées

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

**Dérogé comme suit :**

La disposition « L'analyse des échantillons prélevés doit être réalisée par un laboratoire agréé pour l'analyse de sols conformément au [DRW 2018-03-01] » est abrogée et est remplacée par « L'analyse des échantillons prélevés doit être réalisée par un laboratoire agréé pour l'analyse de sols conformément au [DRW 2018-03-01] ou par un laboratoire agréé pour l’analyse de déchets conformément au [DRW 1996-06-27]. »

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

**Complété comme suit :**

[AGW 2019-04-11, Arrêté du Gouvernement wallon établissant les conditions d'enregistrement des préleveurs d'échantillons de déchets et les conditions d'agrément des laboratoires d'analyse des déchets]

Liste des experts agréés « sols » : <https://sol.environnement.wallonie.be/files/Expert/Expert_agrees.pdf>

Liste des laboratoires d’analyse agréés « sol » : <https://sol.environnement.wallonie.be/files/Labos/Labos_agrees.pdf>

Liste des préleveurs enregistrés « sols » : <https://sol.environnement.wallonie.be/files/Preleveurs/Liste_des_preleveurs.pdf>

Liste des laboratoires agréés « Déchets » : <http://owd.environnement.wallonie.be/xsql/16.xsql?canevas=acteur_organisme>

03.39 Analyse des terres pour centre d’enfouissement technique

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

**Complété comme suit :**

Les analyses de terres concernées par les prescriptions décrites sous le présent titre concernent uniquement les analyses nécessaires en vue d’une élimination en centre d'enfouissement technique.

Conformément à l'[AGW 2004-03-18], la mise en centre d'enfouissement technique de terres est possible sous réserve de respecter les critères d'admission du CET.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

**Complété comme suit :**

L'analyse des terres excavées doit répondre aux prescriptions de l’[AGW 2004-03-18].

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

**Complété comme suit :**

[AGW 2004-03-18, Arrêté du Gouvernement wallon interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets et fixant les critères d'admission des déchets en centre d'enfouissement technique]

[AGW 2018-07-05, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière]

[AGW 2019-04-11, Arrêté du Gouvernement wallon établissant les conditions d'enregistrement des préleveurs d'échantillons de déchets et les conditions d'agrément des laboratoires d'analyse des déchets]

03.39.1 prélèvement d’échantillons de terres pour CET

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

**Complété comme suit :**

Les prélèvements d'échantillons doivent être réalisés par préleveur enregistré ou un laboratoire agréé conformément à l'[AGW 2019-04-11].

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

**Complété comme suit :**

[SPW DPS CWEA, Compendium Wallon des Méthodes d'Échantillonnage et d'Analyse (CWEA)]

[AGW 2004-03-18, Arrêté du Gouvernement wallon interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets et fixant les critères d'admission des déchets en centre d'enfouissement technique]

[AGW 2019-04-11, Arrêté du Gouvernement wallon établissant les conditions d'enregistrement des préleveurs d'échantillons de déchets et les conditions d'agrément des laboratoires d'analyse des déchets]

03.39.1a Prélèvement d'échantillons de terres en place pour CET

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

**Complété comme suit :**

Ce poste comprend le déplacement, le prélèvement et l'envoi en laboratoire agréé des échantillons.

MESURAGE

- Unité de mesure :

**Complété comme suit :**

pc.

- Code de mesurage :

**Complété comme suit :**

Nombre d’échantillons composites envoyés en laboratoire agréé conformément au [DRW 1996-06-27]

- Nature du marché :

**Complété comme suit :**

QF

03.39.1b Prélèvement d'échantillons de terres en tas ou en andain pour CET

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

**Complété comme suit :**

Ce poste comprend le déplacement, le prélèvement et l'envoi en laboratoire agréé des échantillons.

MESURAGE

- Unité de mesure :

**Complété comme suit :**

pc.

- Code de mesurage :

**Complété comme suit :**

Nombre d’échantillons composites envoyés en laboratoire agréé conformément au [DRW 1996-06-27]

- Nature du marché :

**Complété comme suit :**

QF

03.39.2 Analyse en laboratoire des terres prélevées pour CET

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

**Complété comme suit :**

L'analyse des échantillons prélevés doit être réalisée par un laboratoire agréé pour l’analyse de déchet conformément au [DRW 1996-06-27].

Les modalités d'analyse se font selon les prescriptions du [SPW DPS CWEA].

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

**Complété comme suit :**

[SPW DPS CWEA, Compendium Wallon des Méthodes d'Échantillonnage et d'Analyse (CWEA)]

[AGW 2019-04-11, Arrêté du Gouvernement wallon établissant les conditions d'enregistrement des préleveurs d'échantillons de déchets et les conditions d'agrément des laboratoires d'analyse des déchets]

Liste des laboratoires agréés « Déchets » : <http://owd.environnement.wallonie.be/xsql/16.xsql?canevas=acteur_organisme>

03.39.2a Analyse en laboratoire des terres prélevées pour CET

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

**Complété comme suit :**

Ce poste comprend les analyses en laboratoire agréé ainsi que la production d’un rapport d’analyse.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

**Complété comme suit :**

Chaque échantillon fera l'objet d'une analyse des paramètres repris aux annexes de l'[AGW 2004-03-18] selon le centre d'enfouissement technique où les terres seront éliminées.

*Par défaut* :

Paramètres repris aux annexes de l'[AGW 2004-03-18] selon le centre d'enfouissement technique choisi.

MESURAGE

- Unité de mesure :

**Complété comme suit :**

pc.

- Code de mesurage :

**Complété comme suit :**

Nombre d’échantillons composites analysés les paramètres repris aux annexes de l'[AGW 2004-03-18] selon le centre d'enfouissement technique choisi.

- Nature du marché :

**Complété comme suit :**

QF